

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 juillet 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 179 de la liste préliminaire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 3 juillet 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur le dernier acte de terrorisme palestinien dirigé contre Israël.

Hier, à 16 heures environ (heure locale), Aharon Obidiyan, un Israélien de 41 ans, père de quatre enfants, s'est arrêté à un marché près de Baka al-Garbiyeh. Alors qu'il sortait de sa voiture, on lui a tiré trois balles de revolver dans la tête à bout portant, et il est mort des suites de ses blessures en quelques minutes.

Plusieurs heures plus tard, Yair Har-Sinai, un berger de 51 ans, père de neuf enfants, faisait paître ses moutons lorsque des terroristes palestiniens lui ont tiré des balles dans la tête et dans la poitrine. Har-Sinai a été déclaré disparu lorsque ses moutons sont rentrés seuls à son domicile. Son corps a été retrouvé aujourd'hui, à 3 heures environ (heure locale).

Hier également, un Israélien a été légèrement blessé par balle près de la communauté de Har Bracha, et un autre a été légèrement blessé lorsque sa voiture a été la cible de jets de pierres près d'Alei Zahav. Plusieurs autres incidents, au cours desquels des tirs ont eu lieu, ont été signalés hier près de Homesh, Kadim, Beit El, Tul Karm, Psagot, Neveh Dekalim et Rafiah, et une bombe a explosé près d'un poste des Forces de défense israéliennes (FDI), hors du site. Il n'y a pas eu de blessés.

Ces attaques ne sont que les derniers incidents d'une campagne de terrorisme palestinien qui dure depuis plus de neuf mois et que j'ai décrite en détail dans mes lettres des 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril

* A/56/50.

2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Ces attaques surviennent alors qu'Israël continue de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'accord de cessez-le-feu de Tenet. Israël maintient sa politique de retenue malgré la poursuite des attaques palestiniennes (tirs de mortier, voitures piégées, meurtres, etc.), qui compromettent le succès du cessez-le-feu. À ce jour, les Palestiniens n'ont pris aucune mesure notable et concertée pour prévenir les attaques lancées contre des objectifs israéliens et pour remplir les obligations que leur imposait l'accord de cessez-le-feu.

Israël demande de nouveau aux dirigeants palestiniens de respecter rigoureusement les dispositions du cessez-le-feu et de prendre des mesures immédiates et concertées pour mettre un terme à tous les actes de terrorisme palestinien visant des civils israéliens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 179 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**